



BS\_2023\_71

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le trente novembre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

### **PRÉSENTS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Claude CAUDAL et Jean-Marc JOUNIER, et M. Frédéric LAUNAY

**Secrétaire de séance : Frédéric MILLET**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 11      Votants : 11      Pouvoir : 0**

**A DISTANCE (non votant) :** Mme Edith MARGUIN

---

### **ECHANGE DE PARCELLES À MACHECOUL-SAINT-MÊME (ÉTANG DE RÉALIMENTATION) – SOCIÉTÉ DE COURSES**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 d'instauration des périmètres de protection du captage de Machecoul, l'étang dit de « réalimentation » appartenant à atlantic'eau et situé en PPR1 doit être clôturé.

A l'occasion de la délimitation de la parcelle de l'étang par un géomètre, il a été constaté :

- la présence d'une clôture de 105 ml posée par le syndicat du Pays de Retz en 2010 sur la parcelle AB 18 de la société de course en raison probablement d'un manque de place entre les pins et le plan d'eau,

- la présence d'un cabanon en parpaings sur la propriété atlantic'eau (construction à priori postérieure à la vente actée en 1966/1970) avec un compteur électrique qui constitue un point unique d'entrée électricité pour l'hippodrome (société de courses).

Compte tenu de ces éléments et afin de régulariser cet état de fait, le bureau syndical le 10 mai dernier a émis un avis favorable pour un échange de parcelles avec la société de courses lequel consistera à :

- céder à titre gracieux, à la société de courses le cabanon (surface de 8 m<sup>2</sup>), l'accès au cabanon se faisant via un chemin communal, la nouvelle clôture d'atlantic'eau serait posée de part et d'autre du cabanon.

- d'acquérir la bande de terrain sur laquelle se trouve la clôture posée en 2010 (surface estimée 284 m<sup>2</sup>). La parcelle est classée en UL au PLU (zone destinée à accueillir les activités sportives, de loisirs et de tourisme).

Le coût d'acquisition de 6.50 €/m<sup>2</sup> avait été retenu.

Le 18 juillet dernier, la société de courses a fait part de son accord sur le projet d'échange et ses conditions.

Or, lors de la délimitation de la parcelle de l'étang par le géomètre CDC Conseils mandaté par atlantic'eau, la parcelle AB 2 a également fait l'objet d'une division pour séparer la clôture actuelle (parcelle n°AB 2b de 227 m<sup>2</sup>) de la parcelle de l'hippodrome (parcelle n°AB2a de 26 415 m<sup>2</sup>).

Cette parcelle a été omise dans la proposition d'échange susvisée. Aussi, il a été proposé à la société de courses d'ajouter la parcelle n°AB2b au projet d'acquisition au **prix de 6.50 €/m<sup>2</sup>**. Celle-ci a fait part de son accord le 21 novembre 2023.

Le montant total d'acquisition par atlantic'eau des parcelles AB2b (227 m<sup>2</sup>) et AB18f (284 m<sup>2</sup>) s'élève donc à 3 321.50 €.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux de clôture dans les meilleurs délais (présence de tiers non autorisés sur l'étang), le Syndicat a sollicité l'accord de la société de Courses le 25 juillet 2023 pour une intervention anticipée, aux frais d'atlantic'eau.

Suite à ces informations,

#### Le Bureau syndical,

**Vu le Code des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020 (CS\_2020\_30) relative aux délégations de compétences au Bureau Syndical et au Président,**

**Vu l'accord de la Société de Courses en date des 18 juillet et 21 novembre 2023 relatifs au projet d'échange,**

**Vu l'absence de réponse du service des Domaines suite à la demande d'atlantic'eau en date du 27/07/2023 relative à la cession de la parcelle AB 3d,**

**Après en avoir délibéré,**

#### DECIDE, à l'unanimité :

##### **• D'APPROUVER :**

**- l'acquisition partielle des parcelles AB 18f (284 m<sup>2</sup>) et AB2b (227 m<sup>2</sup>) à Machecoul-Saint-Même pour un montant de 3 321.50 €,**

**- la cession partielle de la parcelle AB 3d à la société de courses (8 m<sup>2</sup>) à titre gracieux,**

**- la réalisation de la clôture de l'étang, avant signature de l'acte notarié,**

- **D'APPROUVER la prise en charge par atlantic'eau de tous frais inhérents à cette opération, notamment frais de notaire, de bornage ou de géomètres,**
- **D'AUTORISER M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge du foncier à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD



BS\_2023\_71

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 08/12/2023

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 08/12/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication